



SEANCE du 25 octobre 2021.

DELIBERATION 2021-33

Bi mila hogaita bat urtean urriaren 25 an, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Anne-Marie IDIEDER, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO, Yves GENIN.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Lydie ETCHEGARAY.

**Procuration :** Betti ERROTABEHÈRE (donne procuration à Antton DUHALDE), Pantxika MUSCARDITZ (donne procuration à Xalbat GOYTY).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 3.5

**Objet : Autorisation de signature -Convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre du fonctionnement du Centre Ospitalea (Département des Pyrénées-Atlantiques).**

M. le Maire explique que depuis l'ouverture du Centre Départemental d'Education au Patrimoine (C.D.E.P.) Ospitalea en 2002, la Commune et le Département ont mis en place un partenariat de mise à disposition de certains locaux de la Commune nécessaires au bon fonctionnement des activités du C.D.E.P.

Il s'agit notamment de la cantine scolaire, du trinquet, de la salle polyvalente et de la Maison pour Tous.

Depuis 2002, ce partenariat a fait l'objet de conventions successives visant à en préciser les modalités.

La convention actuellement en vigueur arrivant à terme le 31/12/2021, il convient de la renouveler.

Dans cette nouvelle convention, la commune s'engage à mettre à disposition les locaux communaux précités et à y assurer la maintenance des équipements. Le C.D.E.P s'engage à contribuer au bon déroulement des activités culturelles à Irissarry en examinant les demandes de mise à disposition ponctuelle des locaux du C.D.E.P. formulées par la Commune.

Après lecture des différents articles de la convention ci-annexée concernant les modalités des mises à disposition, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

### **DEMANDE**

- une précision concernant l'article 7 relatif à l'impossibilité de la mise à disposition des locaux du C.D.E.P aux partenaires de la Commune (notamment les associations).
- que l'estrade appartenant au C.D.E.P puisse être mise à disposition de la Commune d'IRISSARRY.

**AUTORISE** M. le Maire a effectuer les demandes auprès du C.D.E.P et à signer in fine la convention d'utilisation des locaux communaux correspondante.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	*****

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deial/Convocation : 21-10-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 11  
Alde direnak / Votes pour : 13  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzia / Abstentions : 0

